

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministre des Affaires Culturelles ;
- VU Le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 7 avril 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la Ville Haute de Vaison-la-Romaine ;
- VU l'arrêté du 18 mai 1967 inscrivant sur l'Inventaire des Sites le Haut-Comtat ;
- VU la délibération du 20 juin 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Vaucluse ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Vaucluse l'ensemble formé par la ville de Vaison-la-Romaine et le site du quartier Maraudy et délimité comme suit :

.../...

1°/ Ville de Vaison-le-Romaine :

à l'Est de la ville, de l'intersection de l'ancienne voie de chemin de fer avec la route départementale n° 151, la route départementale n° 151 jusqu'au pont romain, puis du pont romain la rive droite de L'OUVEZE jusqu'au chemin (cote 193,3) qui mène de cette berge à la Route Nationale n° 575 puis remonte vers le NORD pour rencontrer le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer, la voie de chemin de fer jusqu'à son intersection avec le route départementale n° 151 point de départ.

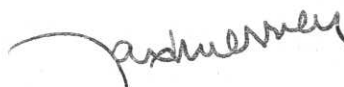
2°/ Quartier de Maraudy :

délimité au NORD-EST, au NORD, au SUD-OUEST et au SUD par des chemins d'exploitation ceinturant les deux mamelons cotés 248,5 et 262 et au Sud-Est par un tronçon de l'ancienne voie ferrée.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Vaucluse et au Maire de la Commune de Vaison-la-Romaine, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 OCT 1967

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN